



DECISION DU MAIRE

n° 2022 / 083 / 2187

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » pour l'opération de « Réfection de trois courts de tennis sur le complexe sportif Raymond Martin »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » ;

Vu la décision n°2022/030/2134 du 30 mars 2022 relative à cette même demande de subvention ;

Considérant le rejet de cette première demande de subvention au titre de l'année 2022 pour cause de dépôt au titre de cette même année d'une autre demande de subvention auprès du Département pour les courts de tennis padel ;

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la réfection de ces trois courts de tennis sur le complexe sportif Raymond Martin ;

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds pour les « Travaux de Proximité » de l'année 2023, pour le financement de l'opération « Réfection de trois courts de tennis sur le complexe sportif Raymond Martin », à hauteur de 70% du montant des travaux estimé à 83 688 € HT, soit 58 581 € TTC ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 25 107 € HT ;

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Culture, Sports et Attractivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20220916-2022_083_2187-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2022

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le
Le Maire

16.09 2022

Amapola VENERON

